

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
Mme Delannoy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45 BIS, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale, après le mot : « communiquent », est inséré le mot : « automatiquement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de renforcer la détection des cumuls frauduleux d'activités salariées ou indépendantes avec le versement de prestations sociales.

Selon le rapport d'information du Sénat intitulé « IA, impôts, prestations sociales et lutte contre la fraude », publié en 2024, la DGFIP démontre l'efficacité de l'intelligence artificielle et des croisements de données dans la détection automatisée des anomalies et le recouvrement des sommes indues, alors que les caisses de sécurité sociale semblent hésiter à franchir ce cap, invoquant des craintes liées à la protection des données personnelles, au respect des droits fondamentaux et à la maîtrise technologique.